



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2015-007

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
82-2015-12-14-002 - Modificatif à la campagne d'ouverture de places de Centres d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) relevant de la compétence de la préfecture de
département de Tarn-et-Garonne (10 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2015-12-14-002

Modificatif à la campagne d'ouverture de places de Centres
d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) relevant de
la compétence de la préfecture de département de
Tarn-et-Garonne



Préfet de Tarn-et-Garonne

**MODIFICATIF A LA CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES
DE CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)**

Relevant de la compétence de la préfecture de département de Tarn-et-Garonne

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de Tarn-et-Garonne dans un contexte de création de 1 115 places dans la nouvelle région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, dont 580 en Midi-Pyrénées, et ce, durant le premier semestre 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 30 janvier 2015.

Les ouvertures de places devront être réalisées au 31 août 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de Tarn-et-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 580 nouvelles places de CADA en Midi-Pyrénées.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

Le cahier des charges pour la présente campagne fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'instruction départementale et de l'avis régional, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 30 janvier 2016*, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

**Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, 140
avenue Marcel Unal, BP 730, 82 013 Montauban cedex.**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires suivants d'ouverture des services : 09h00 - 11h30 et 14h00 - 16h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portera la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - n° 01/2016 -catégorie CADA*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification formulée par le commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse à la présente campagne, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - la date prévisionnelle d'ouverture des places ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - le cas échéant, l'engagement - position écrite - du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation d'un CADA ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

d) un courrier précisant la position des élus locaux (maires) sur le projet d'implantation d'un CADA devra également être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 janvier 2016.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 11 janvier 2016* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *11 janvier 2016*.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis de lancement de la campagne d'ouvertures de places CADA au RAA : le 4 décembre 2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 janvier 2016.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2015**

Le préfet du département de Tarn-et-Garonne,


Jean-Louis GERAUD



Préfet de Tarn-et-Garonne

CAHIER DES CHARGES (MODIFICATIF)

**Annexé à l'avis de lancement de la campagne d'ouverture de places de CADA
Pour la création de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
dans le département de Tarn-et-Garonne**

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
PUBLIC	Demandeurs d'asile
TERRITOIRE	Tarn-et-Garonne

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis de lancement de la campagne d'ouverture de places de CADA émis par la Préfecture de Tarn-et-Garonne en vue de la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département de Tarn-et-Garonne, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE LA CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA

Vu La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile

Vu L'information du 10 novembre 2015 du Ministère de l'intérieur, Direction Générales des Etrangers en France, relative à la création de 8630 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeur d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation.

La Préfecture de Tarn-et-Garonne, compétente en vertu de l'article L. 313-3 du CASF pour délivrer l'autorisation, lance la campagne d'ouverture pour la création de places de

CADA dans le département de Tarn-et-Garonne Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2015.

2. LES BESOINS

2.1/ Le dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile

Conformément à la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, la France a mis en place un dispositif permettant d'accueillir dignement les demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de leur procédure d'asile.

A la suite à la concertation nationale sur l'asile, la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a confirmé le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) en tant que modèle pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile. Les places en CADA doivent redevenir majoritaires dans le dispositif d'hébergement.

Le pilotage du dispositif des CADA constitue une priorité forte du ministère chargé de l'asile : des objectifs cibles de performance sont en effet définis, dont la réalisation fait l'objet d'un suivi régulier. Cependant, l'augmentation des flux ces dernières années fait peser une forte tension sur le dispositif national d'accueil, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de Tarn-et-Garonne dans un contexte de création de 1115 places dans la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées, dont 580 places en Midi-Pyrénées, et ce, au cours des 8 premiers mois de l'année 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

2.2/ Le public de demandeurs d'asile dans la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (LR-MP)

Pour faire face à l'augmentation importante du flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, ont été créées dans la région LR-MP 724 places de CADA depuis l'année 2012 (sur 8000 au niveau national), 242 en Languedoc-Roussillon et 482 en Midi-Pyrénées (dont 308 places supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2015 en Midi-Pyrénées).

Le dispositif régional d'accueil des demandeurs d'asile compte :

- 2120 places de CADA dont 812 en Languedoc-Roussillon (LR) et 1308 en Midi Pyrénées (MP) ;
- 535 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dont 373 en LR et 162 en MP
- 110 places d'AT-SA

Soit une capacité totale d'hébergement de 2765 places dont 1470 en MP.

Le Tarn-et-Garonne dispose de 194 places de CADA et 12 places HUDA (dont extension de 6 places à compter du 1^{er} décembre 2015) réparties sur les communes de Montauban, Monclar de Quercy, Nègrepelisse et Castelsarrasin.

Le flux de primo arrivants a connu une augmentation de 15,3% demandeurs d'asile sur les 9 premiers mois de 2015 par rapport à la même période en 2014 (soit + 19,6% en LR et + 12,6% en MP) contre 9,1% sur l'ensemble de l'Hexagone (données OFPRA).

Ce flux représente 9,37% sur la même période pour le Tarn-et-Garonne, soit 180 personnes sur 1921 (LR-MP).

2159 demandeurs d'asile sont, en octobre 2015, en attente d'un hébergement pérenne (source DNA) dont 618 en LR et 1541 en MP.

2.3/ Description des besoins

En vue de soulager le DNA de la façon la plus efficace possible par le biais de la création au niveau national de 8630 places supplémentaires, cette campagne d'ouverture de places de CADA a pour but de répondre à certains besoins prioritaires.

Il s'agit tout d'abord de tendre vers une **déconcentration des capacités d'hébergement afin d'assurer un meilleur équilibre territorial dans l'offre**. Les lieux d'implantation devront permettre un accès facile aux établissements d'enseignement et services de santé. Les projets doivent également veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

Un engagement - ou à défaut une position écrite - du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation d'un CADA est vivement souhaitable. La position des élus locaux (maires) sur le projet doit être également précisée.

Ensuite, une attention particulière sera portée à l'accessibilité et au **caractère modulable des lieux d'hébergement**, qui doivent pouvoir être agencés de manière à accueillir aussi bien des familles que des personnes isolées, selon les besoins et les orientations qui seront prononcées par l'**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**.

En outre, dans la recherche d'une optimisation des capacités d'accompagnement des centres et de mutualisation de certaines des prestations et activités réalisées par le CADA, il est important qu'une **taille critique** soit atteinte. Les projets présentant un nombre de places significatives (au moins 30 places pour les projets d'extension et/ou de transformation, et au 60 places pour les projets de création) seront examinés en priorité.

3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des CADA, les missions des CADA sont les suivantes :

- L'accueil et l'hébergement ;
- L'accompagnement administratif, social et médical ;
- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents ;
- La gestion de la sortie du centre.

Selon les dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2015, les CADA délivrent les prestations suivantes :

- Assurer un hébergement décent des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande d'asile devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- Mettre en œuvre les moyens adaptés d'accompagnement administratif du demandeur d'asile dans sa procédure de demande d'asile devant l'OFPRA, et le cas échéant devant la CNDA ;
- Organiser des conditions satisfaisantes de prise en charge sociale (accès aux droits sociaux) du demandeur d'asile et de sa famille pendant cette période de procédure ;
- Préparer et organiser la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive ;
- Informer le demandeur d'asile sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans son pays d'origine.

3.2/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CADA s'inscrivent dans un travail en réseau avec des acteurs, associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient le CADA dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée de leur prise en charge (ex : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.) et de préparation de la sortie.

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

3.3/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes entre le 1^{er} avril et le 31 août 2016

3.4/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans**. A l'issue de ces quinze ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ses missions, l'établissement disposera de l'effectif en personnels défini selon l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des CADA.

Le taux d'encadrement des personnes hébergées, exprimé en équivalent temps plein (ETP), doit tendre vers 1 ETP pour 15 personnes accueillies.

L'effectif de chaque centre devra comprendre au moins 50% d'intervenants socio-éducatifs. L'équipe doit présenter les qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et avoir reçu une formation relative à la procédure d'asile.

4.2/ Cadrage budgétaire

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement (DGF) qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R. 314-14 à 314-27 du CASF.

Ce budget devra prendre en compte une perspective de convergence vers un coût unitaire de 19,50 euros par jour et par personne (ce coût journalier est calculé sans l'allocation mensuelle de subsistance, à laquelle se substitue depuis le 1^{er} novembre 2015 l'allocation pour demandeurs d'asile qui est versée par l'OFII).

Le calcul de ce coût journalier par personne doit être déterminé à partir de la seule DGF.

4.3/ Évaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

Préfet de TARN-et-GARONNE

**MODIFICATIF AU CALENDRIER PREVISIONNEL
DE LA CAMPAGNE 2016 DE CREATION DE PLACES
DE CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture de TARN-ET-GARONNE**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 115 dans la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, dont 580 places en Midi-Pyrénées.
Territoire d'implantation	Département de Tarn-et-Garonne
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 ^{er} avril et le 31 août 2016.
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: 04/12/2015 Date limite de dépôt : 30/01/2016

Le, **14 DEC. 2015**

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD